

**ARRETE N° 021/26**  
**portant délégation de fonction et de signature**  
**à M. Olivier BIAGGI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2026-056 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant élection du Président de la COPAMO,

Vu la délibération n° CC-2026-057 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° CC-2026-058 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant élection de M. Olivier BIAGGI en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu le Procès-verbal d'élection de la Présidence, des Vice-Présidences et des autres membres du Bureau Communautaire, en date du 31 mars 2026,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du Bureau Communautaire,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Olivier BIAGGI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, pour :



- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées à la Culture et aux Sports.
- Entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.
- Animer la Commission d'Instruction et signer les convocations afférentes, coordonner les Groupes de travail liés à la Culture, aux Sports et à la Jeunesse, signer tout courrier relatif aux projets et actions liés à la Culture et aux Sports, et entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, M. Olivier BIAGGI, 4<sup>ème</sup> vice-Président, reçoit délégation pour :

- la signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT en matière de Culture et de Sports,
- la signature des conventions et avenants relatifs à l'utilisation des installations du centre aquatique, en application de la grille tarifaire en vigueur,
- la signature des contrats et conventions à intervenir avec les compagnies, les artistes et de manière générale tous les partenaires inscrits dans le cadre des activités culturelles approuvées par le Conseil Communautaire.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, M. Olivier BIAGGI, 4<sup>ème</sup> vice-président, reçoit délégation pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion administrative (contrats, conventions, ...) et du courrier, inhérents à son domaine d'intervention, à savoir la Culture et les Sports.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Président  
**Renaud PFEFFER**

Publié le 01 AVR. 2026  
Notifié le 01 AVR. 2026  
Et transmis en Préfecture le 01 AVR. 2026

